



reconnaître un membre de la famille

Par **pipoune**, le **20/12/2010** à **23:21**

Bonjour,

je vous contacte pour une question qui demande d'abord de connaître notre situation familiale :

mon oncle a appris il y a 6 ans qu'il avait un fils de 30 ans.

Il a souhaité le rencontrer et nous l'a présenté.

Malheureusement, la personne avec laquelle il vit fait pression sur lui pour qu'il ne le voit pas, mais nous (la famille) ne souhaitons pas couper ce lien.

Voilà donc ma question :

Même si mon oncle est en train de s'éloigner de lui (pour céder aux demande de sa compagne et à notre grande déception) ma grand-mère souhaiterait pouvoir le reconnaître légalement comme son petit-fils et pouvoir lui faire une donation. Il ne s'agit pas d'une grosse somme(enseignante à la retraite) mais plutôt d'un geste symbolique qu'elle souhaite faire envers notre cousin. Est-ce possible ? et les autres membres de la famille (cousins et tante), peuvent-ils faire une démarche du même ordre ?

Merci pour vos réponses

Karine

Par **Domil**, le **20/12/2010** à **23:34**

Seul le père peut décider de reconnaître son enfant et uniquement si aucun autre homme ne l'a pas fait.

Ni la grand-mère, ni le reste de la famille n'a la moindre possibilité de faire quoi que ce soit

Par **pipoune**, le **21/12/2010** à **22:05**

Merci pour votre réponse (décevante mais je m'y attendais un peu) et la rapidité avec laquelle vous me l'avez donnée.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Par **Domil**, le **21/12/2010** à **22:13**

Votre grand-mère a quel age ?

Une solution via une assurance-vie ou une assurance-décès pourrait permettre de laisser quelque chose à ce petit-fils sans qu'il doive payer 60% de droits de succession.

Ensuite, ce n'est pas parce que le père ne fait aucune reconnaissance, qu'il ne peut y avoir de relations familiales. A votre grand-mère, votre famille, vous d'agir pour établir des liens d'amitié, d'amour, avec cette personne.

Par **pipoune**, le **22/12/2010** à **02:23**

Une assurance-vie ? oui il faut voir, ma grand-mère a 84 ans, merci pour cette idée, nous irons nous renseigner.

Quant aux liens établis avec notre cousin, ils sont présents, mais il lui est difficile de nous voir en sachant que son père s'éloigne de lui... Au delà du problème juridique, c'est une situation très pénible et source de chagrin pour toute la famille...

Merci encore pour vos réponses.

Karine